

## AVIS PUBLIC

### **Demande de démolition**

Cet avis est publié en vertu des dispositions de l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 32 du Règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite.

**Avis public** est par la présente donné par le soussigné, assistant secrétaire-trésorier de la Ville de Saint-Tite, que le Comité de démolition de la Ville de Saint-Tite, lors de sa séance du 28 septembre 2023 statuera sur la demande de démolition suivante :


- **Bâtiment principal situé au 827, rue Francoeur**

Lors de la séance qui se tiendra à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, le **28 septembre 2023 à 18h00**, tout intéressé pourra se faire entendre par le Comité sur la demande de démolition.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à l'assistant secrétaire-trésorier de la Ville :

- Par courriel à [info@villest-tite.com](mailto:info@villest-tite.com)
- Par courrier à : au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Fait, donné et signé à Saint-Tite,  
le 18 septembre 2023



Michel Champagne  
Assistant secrétaire-trésorier